



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2024 – 025

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 18 juin, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de juin.

Membres en exercice : 17		Secrétaire de séance : Christine TREDANT
Présents : 16	Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 1	Martial CORDIER	
Procurations : 1	Martial CORDIER donne procuration à Christine ARNOUX	
Ayant pris part au vote : 17	Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2024 – 025 :

Objet : Règlement et tarifs du service périscolaire & ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service périscolaire évolue avec ouverture d'un accueil de loisirs les mercredis des semaines scolaires et une partie des vacances. Dès lors, le règlement intérieur du service doit être revu en conséquence, de même que les outils qui seront utilisés par le service (dossier d'inscription, fiche PAI, etc.).

Par ailleurs, l'Assemblée est informée de l'augmentation du coût horaire du service (évolution salariale des employés, investissements pour le nouveau bâtiment périscolaire, augmentation des prix des prestataires de 5% à 10%). Il est donc proposé d'augmenter le tarif horaire, auparavant de 2.50 €, à 2.65 € au 1^{er} septembre 2024.

Il est également rappelé que la première tranche horaire du matin et la dernière tranche horaire du soir, du fait de leur faible fréquentation, représentent un coût plus élevé pour le service. C'est pourquoi il est proposé d'augmenter de 10% le tarif de ces deux tranches horaires.

En outre, conformément aux conditions de versement des prestations de la Caisse d'Allocation Familiale, une tarification selon le quotient familial sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025 en 4 tranches avec une différence tarifaire de 30% entre la 1^{ère} et la dernière tranche.

L'exposé du Maire étant entendu, après en avoir débattu, l'Assemblée décide d'adopter les modifications du règlement intérieur ci-annexé et de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants pour le périscolaire et l'ALSH :

<u>Matin</u>	6h45 à 7h30	2.20 €
	7h30 à 8h30	2.65 €
<u>ALSH matin</u>	8h30 – 11h45	8.60 €
<u>Midi</u>	11h45 à 12h30	2.00 €
	12h30 à 13h30	2.65 €
	11h45 à 13h30 (avec repas)	9.15 €
<u>ALSH ap. midi</u>	13h30 – 16h15	7.30 €
<u>Soir</u>	16h15 à 17h15 (avec goûter)	4.40 €
	17h15 à 18h00	2.20 €

(l'enfant peut apporter une collation le matin)

Journée complète avec repas : 34.70 €

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 025-212501936-20240627-2024_025-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :